



Réglementation relative aux personnes entrant en Allemagne dans le contexte du nouveau coronavirus SARS-CoV-2

INTERNET www.bundesgesundheitsministerium.de
www.zusammengegegencorona.de

Bonn/Berlin, juin 2020

Chers voyageurs,

Veillez respecter les restrictions suivantes pour votre entrée en Allemagne :

1. Les personnes qui entrent en République fédérale d'Allemagne depuis l'étranger par voie terrestre, maritime ou aérienne et qui ont séjourné dans une **zone à risque** à un moment quelconque dans les 14 jours précédant leur entrée sont actuellement obligées, en vertu des dispositions légales du pays et conformément aux articles 32, première phrase et 30, paragraphe 1, deuxième phrase de la loi allemande sur la protection contre les infections (*Infektionsschutzgesetz*), de se rendre directement à leur propre domicile ou à un autre logement approprié immédiatement après leur entrée et d'y séjourner de manière permanente pendant une période de 14 jours après leur entrée (« isolement »).
2. Une **zone à risque** au sens du paragraphe 1 est un État ou une région en dehors de la République fédérale d'Allemagne dans lesquels il existe un risque accru d'infection par le coronavirus SRAS-CoV-2 au moment de l'entrée en République fédérale d'Allemagne. L'Institut Robert Koch publie une liste des zones à risque mise à jour en permanence sous le lien suivant : <https://www.rki.de/covid-19-risikogebiete>
3. Les personnes visées au paragraphe 1 sont également tenues de prendre contact sans délai avec l'autorité responsable de leur lieu de résidence/de séjour en République fédérale d'Allemagne (généralement l'autorité sanitaire locale) afin de l'informer de leur entrée. L'autorité sanitaire locale compétente contrôle le respect de cet isolement.

Vous trouverez l'autorité sanitaire dont vous dépendez sur internet à l'adresse suivante : <https://tools.rki.de/plztool/>

4. Seules les personnes faisant l'objet d'une **exemption** dans le cadre de la législation et qui ne présentent aucun symptôme de COVID-19 au sens des critères actuels de l'Institut Robert Koch sont exclues de cette réglementation. Les Länder ont notamment prévu des exemptions pour les personnes qui entrent uniquement en République fédérale d'Allemagne dans le cadre d'un transit ou qui peuvent justifier par un **certificat médical** qu'elles ont été testées négatives au coronavirus SRAS-CoV-2 dans les 48 heures précédant leur entrée. Ce certificat médical doit être basé sur un test effectué dans un État membre de l'Union européenne ou dans autre pays spécifié par l'Institut Robert Koch à l'adresse <https://www.rki.de/covid-19-tests>

Veillez agréer, chers voyageurs, l'expression de
Prenez soin de vous et des vôtres.

Le Ministère fédéral de la Santé



Zones à risque

s meill



Reconnaissance du test